Fonds de solidarité logement (FSL)

Formulaire 9 : demande de mise en œuvre de cautionnement (MOC)

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Extraits du règlement intérieur du FSL : mise en œuvre du cautionnement

Principes généraux	
Public spécifique concerné	**Personnes pour qui une aide au cautionnement a été accordée par le FSL dans le cadre de l'accès au logement.**

Modalités d'intervention	
Forme de l'aide	Suvention versée au bailleur. Toutefois, le bénéficiaire de l'aide demeure redevable auprès du FSL des fonds qui seraient mis en œuvre dans le cadre de cautionnement. Le Département de la Savoie, au titre du FSL, effectuera, via le comptable public, le recouvrement des sommes versées au bailleur, selon les modalités suivantes : - public concerné : personnes qui ne se sont pas présentrées au rendez-vous fixé avec l'intervenant social ou personnes qui sont revenues à meilleure fortune depuis l'octroi de l'aide au cautionnement et en capacité financière de mettre en place un plan d'apurement sur évaluation sociale, - sommes recouvrées : le recouvrement sera déclenché à partir du 4ème mois d'impayés de loyer ayant fait l'objet d'une demande de MOC et portera sur la totalité des sommes versées (dont les 3 premiers mois).
Montant de l'aide	Aide accordée sur justificatifs. Pour les locataires bénéficiant d'une aide au logement, le montant de l'aide porte uniquement sur la partie résiduelle non acquittée à la charge du locataire (loyer + charges - aides au logement). Cette modalité s'applique également en cas de suspension des aides au logement.
Délais / modalités pour dépôt de la demande	Les demandes de MOC déposées par le bailleur peuvent porter sur 1, 2 ou 3 mois d'impayés maximum de loyers ou de charges impayés, sans qu'ils soient forcément consécutifs. Le bailleur saisit le FSL dans un délai maximum de 6 mois après avoir formalisé par un courrier en recommandé avec accusé de réception, le 1er incident de paiement au locataire. La MOC peut être sollicitée après le départ du locataire du logement, dans le respect du même délai. Dès lors qu'une demande de MOC est déposée, un rendez-vous avec un intervenant social est proposé au ménage afin de bénéficier d'une évaluation sociale et financière de sa situation. Les pièces à renseigner et fournir à minima sont listées en annexes.

Mise à jour : 13/05/2023

Parties à compléter par le bailleur avec les demandeurs

Identification des locataires et du logement

NOM Prénom
NOM Prénom

Adresse
Code postal Commune

N° allocataire Date entrée dans les lieux Durée du bail ans

Identification du bailleur

NOM – Raison sociale
Adresse
Code postal Commune

Demande intervention pour le logement occupé

Nombre total de mois pour lesquels le FSL s'est initialement engagé dans le cadre du cautionnement
Il s'agit de la ☐ 1ère demande
☐ 2ème demande, nb de mois déjà pris en charge
☐ 3ème demande, nb de mois déjà pris en charge

État de la dette

Pièce à joindre : justificatif attestant de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au locataire , afin de lui formaliser le premier incident de paiement

Mois	Montant loyer + charges	Aides au logement	Part résiduelle	Somme versée par le locataire	Reste dû
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Engagements - Signatures

Pour rappel et conformément au formulaire « Demande de cautionnement », le bailleur s'est engagé, dans le cadre de l'octroi du cautionnement par le FSL :
- à ne pas avoir souscrit d'assurance pour garantir les loyers impayés,
- dès constitution de l'impayé , à réaliser auprès des locataires des tentatives de recouvrement et à en justifier auprès du (Courriers, relances, plan d'apurement).

À , le

Signature du bailleur,

Cachet - Signature